

Sujet : [INTERNET] Avis enquête publique Bourbre

De : > geraldine.bourlet (par Internet) <geraldine.bourlet@

Date : 17/01/2022 à 15:18

Pour : "ddt-se-observations-ep-i9@isere.gouv.fr" <ddt-se-observations-ep-i9@isere.gouv.fr>

Copie à : "litt-38@ <litt-38@ 'VILLETON Guy (CA+App St André LG)' <villeton.guy04@

Bonjour,

Vous trouverez en pièce jointe l'avis de la Fédération de Pêche de l'Isère, concernant l'enquête publique sur les travaux contre les inondations de la Bourbre et de ses affluents.

Bonne réception.

Cordialement.



Géraldine Bourlet, Chargée de mission
Fédération Départementale de Pêche et de Protection du milieu aquatique de
l'Isère
301, rue de l'Eau Vive - Fontbesset
38210 St-Quentin-sur-Isère

Bureau : 04 76 31 06 03

Portable : 06 75 21 39 01

— Pièces jointes : —

Avis_FD_PAPI_Bourbre_2.pdf

197 Ko



Fédération de Pêche de l'Isère

**Agréée pour la protection de la nature
Etablissement à caractère d'utilité publique,
Chargé de missions d'intérêt général**

Mr Jean-Pierre BLACHIER
Président de la Commission d'enquête

Envoi par mail à :
ddt-se-observations-ep-i9@isere.gouv.fr

Saint-Quentin-sur-Isère, le 17 janvier 2022

Objet : Réponse à l'enquête publique par l'EPAGE de la Bourbre - Dossier d'autorisation
environnementale

« Travaux de protection contre les risques d'inondation de la Bourbre ».

Affaire suivie par Géraldine Bourlet, technicienne Fédérale

Monsieur le Commissaire enquêteur,

La Fédération de Pêche de l'Isère, par la présente, souhaite participer à l'enquête publique sur le projet de « Travaux de protection contre le risque d'inondation de la Bourbre ».

La Fédération est une association loi 1901 déclarée d'utilité publique et chargée de missions d'intérêt général. Elle fonctionne sur la base de statuts types, communs à l'ensemble des fédérations départementales, dont le contenu et la parution ont fait l'objet d'un arrêté ministériel en date du 16 janvier 2013 et paru au journal officiel le 29 janvier 2013.

La Fédération a pour objet à la fois le développement durable de la pêche amateur et la mise en œuvre d'actions de promotion du loisir pêche mais aussi la protection des milieux aquatiques et la mise en valeur du domaine piscicole départemental.

Elle est reconnue d'utilité publique et est chargée de missions d'intérêts général.

Pour la poursuite de ses objectifs la Fédération est chargée en autres de donner un avis aux autorités compétentes sur tout aménagement ou mesure susceptible de porter atteinte à la qualité des milieux aquatiques, à leurs peuplements piscicoles et à la pratique de la pêche (article 7 des statuts).

Après consultation des documents du dossier d'autorisation environnementale, la Fédération souhaite vous donner les observations suivantes.

La Bourbre est une rivière qui présente une diversité piscicole variée, mais l'état des peuplements piscicoles est globalement perturbé et en deçà des potentialités des cours d'eau du territoire, notamment à cause d'une mauvaise qualité morphologique (Fédération de Pêche, étude piscicole 2017).

Pourtant, il faut noter la présence de plusieurs espèces emblématiques sur le bassin : la truite fario (protégée par l'Arrêté du 8 décembre 1988), le chabot (inscrit dans l'annexe II de la directive habitat), la lamproie de Planer (inscrit dans l'annexe II de la directive habitat et arrêté du 8 décembre 1988), et le blageon (inscrit dans l'annexe II de la directive habitat).

Dans le projet, il y a la construction de 5 ouvrages de surstockages passifs sur le haut du bassin de la Bourbre et de l'Hien. Ces dispositifs vont impacter la qualité morphologique du lit des cours d'eau et augmenter leurs dégradations. Nous pensons qu'ils vont à l'encontre des recommandations du SDAGE et des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau pour l'atteinte du bon état.

Plus globalement pour l'ensemble des travaux qui doivent être réalisés, nous souhaiterions avoir la garantie qu'ils ne dégraderont pas l'état des peuplements piscicoles présents (cycle de vie) ni leurs **conditions de circulation**. La continuité biologique doit être préservée au niveau de chaque aménagement réalisé.

Phase chantier :

Pour les travaux réalisés dans le cours d'eau, des **pêches de sauvetages avant travaux** devront être réalisées, et des dispositifs devront être installés pour éviter toute pollution du cours d'eau.

Mesures de réduction/compensation :

Concernant les mesures compensatoires, nous trouvons que les deux mesures par rapport à la destruction d'habitats aquatiques sont insuffisantes pour le milieu et **souhaiterions que plusieurs actions supplémentaires d'amélioration de la morphologie du lit et des habitats aquatiques soient ajoutées.**

Suivi :


Un suivi piscicole sur chaque secteur des ouvrages, semble être incontournable pour pouvoir mesurer l'impact de ces travaux. C'est pourquoi nous souhaiterions qu'un suivi soit prévu dès la phase étude avant le début des travaux.

Nous considérons que le projet n'apporte pas suffisamment d'éléments vis-à-vis de l'impact sur la qualité morphologique et les peuplements piscicole.

La Fédération de Pêche de l'Isère émet donc actuellement un avis réservé.

Fait à Saint Quentin sur Isère le 17 janvier 2022

Hervé BONZI – Président Fédération de pêche de l'Isère

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'H. Bonzi'. The signature is stylized with a large, sweeping underline that loops back under the first part of the name.